



COMMUNIQUÉ
Paris, le 28/06/2016

INTERDICTIONS DE CIRCULATION À PARIS : UN CAS PARTICULIER DERRIÈRE CHAQUE AUTOMOBILISTE CONCERNÉ

Dans trois jours seront interdits à la circulation dans la capitale tous les véhicules particuliers antérieurs à 1997. C'est la première étape de la mise en œuvre du vaste plan « antipollution » né de la volonté d'Anne HIDALGO, maire (PS) de Paris, « d'éradiquer le diesel d'ici 2020 ». Sous prétexte « d'améliorer le quotidien des Parisiens », l'édile entend donc restreindre drastiquement la liberté de déplacement et la mobilité des Franciliens qui n'ont pas les moyens d'acquérir un véhicule neuf. Mais l'association « 40 millions d'automobilistes » rappelle depuis le 27 juin 2016 que derrière chaque automobiliste concerné par ces mesures d'interdictions, il y a un usage particulier et indispensable de la voiture.

Dans une interview accordée au quotidien *Le Parisien / Aujourd'hui en France* le 11 mai dernier, Christophe NAJDOVSKI, adjoint (EELV) à la mairie de Paris en charge des transports, questionnait : « *A-t-on vraiment besoin, lorsqu'on se déplace à Paris en semaine et en journée, d'utiliser un véhicule individuel alors qu'il existe des modes de déplacements alternatifs ?* ».

« Paris bénéficie en effet d'un réseau de transports en commun plutôt bien structuré. Mais il ne faut pas oublier que ces interdictions ne pèsent pas sur les seuls Parisiens, qui ont directement accès à ces services en permanence. Tous les Franciliens sont concernés par ces mesures, et parmi eux, nombreux sont ceux qui ne peuvent ni se passer de leur véhicule personnel, ni en acquérir un plus récent » explique Daniel QUERO, président de « 40 millions d'automobilistes ».

C'est le cas par exemple de Clément : « J'habite à Paris et je suis propriétaire d'un véhicule diesel de 1993. Tous les jours j'utilise ma voiture pour me déplacer en Ile-de-France ou en province pour mon travail. Si j'ai un véhicule d'avant 1997 c'est parce que je n'ai pas les moyens d'en acheter un plus récent ».

Avec ces restrictions, la mairie de Paris prive les Franciliens de leur liberté d'utiliser le mode de transport le mieux adapté à leurs besoins. « On ne peut pas mettre tout le monde dans le métro ou le RER ; je pense en particulier aux familles avec enfants, aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, les heures de fonctionnement des transports ne sont absolument pas adaptées aux personnes travaillant en horaires décalés. Généraliser une mesure d'interdiction à tous les propriétaires de véhicules anciens est une aberration, car il y a autant d'usages différents de la voiture que d'automobilistes. Certains parviendront à s'en passer sans trop de difficultés tandis que d'autres subiront de plein fouet le préjudice financier que cela engendrera et c'est inacceptable » dénonce Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

Pour permettre aux automobilistes lésés d'obtenir un dédommagement de ce préjudice, l'association « 40 millions d'automobilistes » lance, en collaboration avec Maître Jean-Baptiste IOSCA, avocat au barreau de Paris, une action en justice devant le Tribunal administratif, via l'opération www.remboursemabagnole.com.